

PROJET DE LOI PORTANT CREATION
DE L'ORDRE NATIONAL DES URBANISTES DE COTE D'IVOIRE

I - OBSERVATIONS GENERALES

Le projet de loi soumis à l'examen de la Commission AD HOC comporte de nombreuses lacunes et insuffisances. De plus, il présente des distorsions.

1°) - la première remarque qui vient à l'esprit, c'est le déséquilibre entre les différents titres.

C'est ainsi que le titre relatif à l'Ordre National ne comporte que 6 articles, celui traitant de l'Assemblée n'en comporte qu'un seul, le titre relatif au Conseil National, 3 tandis que le titre traitant de la Chambre de Discipline comprend 11 articles.

Tout se passe comme si le Gouvernement a voulu privilégier le problème de discipline au détriment d'une définition claire de la profession d'Urbaniste, des droits et obligations des urbanistes.

2°) - Le projet de loi est très incomplet sur de nombreux points, à savoir :

- les conditions d'exercice de la profession
- les conditions de fonctionnement des organes de l'Ordre National
- les dispositions transitoires.

3°) - D'une manière générale, le Gouvernement aurait dû s'inspirer davantage des lois portant création des Ordres de Géomètres et d'Architectes en ce qui concerne plus qu'il s'agit de professions ayant certaines obligations.

Le texte de loi qui est à l'étude est léger par rapport aux autres lois déjà prises.

.../...

II - REMARQUES SUR CERTAINS POINTS PARTICULIERS

Pour illustrer les observations générales, nous prendrons quelques exemples :

- 1°) - Dans les conditions d'exercer de la profession,
- il n'y a aucune définition de la qualité d'Urbaniste stagiaire alors que l'article 4 de la loi prévoit un stage d'un an minimum. De même, rien ne précise les droits et obligations de ce stagiaire.
 - ~~Il n'y a pas de~~ ^{Aucune} dispositions ^{ou} faisant obligation aux urbanistes installés d'assurer la formation professionnelle des stagiaires.

En conclusion de tout ce qui précède, la Commission suggère que le projet de loi instituant l'Ordre des Urbanistes soit repris en s'inspirant davantage de la loi portant création de l'Ordre des Géomètres, notamment en ce qui concerne les conditions d'exercice de la profession et de fonctionnement des organes.